Publié et certifié exécutoire le 21/10/2026

DE_20261015_69

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261015-DE_20261015_69-CC

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet : **Contrat de sous-location à usage professionnel** **Pôle médical de Certé - Cellule n°4** **SISA MSP DE L'ESTUAIRE**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20240403_14 en date du 3 avril 2024 autorisant la signature du bail civil en état futur achèvement pour la location de trois bureaux de médecine générale, avec la SAS CENTRALITE 44 ;

Vu la délibération DEL_20261002_02 en date du 02 octobre 2026 actant l'élection du maire de la Ville de Trignac,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20261014_02 en date du 14 octobre 2026 portant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu le bail civil en état futur achèvement pour la location de trois bureaux de médecine générale au sein du Pôle Médical de Certé, sis 1 Place des droits de l'Homme à Trignac (44570), avec la SAS CENTRALITE 44 ;

Considérant que le propriétaire, SAS CENTRALITE 44 autorise la Ville de Trignac à sous-louer chacun des trois bureaux de médecine générale situé dans le Pôle Médical de Certé;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au maillage du territoire de professionnels de santé, la Ville de Trignac souhaite accueillir un médecin généraliste dans le Pôle médical situé à CERTÉ.

DECIDE

Article 1er : D'approuver le contrat de sous-location à usage professionnel, de la cellule n°4 au rez-de-chaussée du Pôle Médical sis 1 Place des droits de l'Homme à Trignac (44570) avec la société SISA MSP DE L'ESTUAIRE,

Article 2 : De dire que le contrat de sous-location est consenti et accepté pour une durée de 12 mois, soit pour la période allant du 01 novembre 2026 pour se terminer le 31 octobre 2027,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 : De préciser que la présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 559,80 €. Le montant mensuel des charges récupérables est fixé à 232,36 €. Le loyer et les charges feront l'objet d'une indexation identique à celle du bail civil principal.

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 75, à l'article 752,

Article 5 : Le contrat sera signé par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 6 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261015-DE_20261015_69-CC

TRIGNAC, le 15 Octobre 2026

Le Maire,
M. Gilbert LEMESTRE

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .